

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 février 2011**

Décision n° **B-2011-2073**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition de 3 parcelles de terrain situées 51, rue Emile Descorps et appartenant à la Société Gonnet et Cie

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 31 janvier 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mercredi 9 février 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Daclin, Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 7 février 2011**Décision n° B-2011-2073**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition de 3 parcelles de terrain situées 51, rue Emile Descorps et appartenant à la Société Gonnet et Cie**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de voirie, à l'angle de la rue Emile Descorps et de la rue de la ligne de l'Est à Villeurbanne, 3 parcelles de terrain d'une superficie totale de 1 353 mètres carrés sur lesquelles est édifié un bâtiment destiné à la démolition d'une superficie de l'ordre de 178 mètres carrés cadastrées sous les numéros 156, 157 et 159 de la section CK et appartenant à la Société Gonnet et Cie.

Aux termes du compromis, la Société Gonnet et Cie céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 105 650 €, admis par France domaine.

En outre, la Communauté urbaine fera procéder à ses frais aux travaux suivants :

- déconstruction du bâtiment existant sur la parcelle CK 157,
- construction d'une clôture au nouvel alignement, à l'emplacement du bâtiment démoli, identique aux clôtures existantes.

Ces travaux rendus indispensables pour l'aménagement de la voie et le recoupement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 65 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les avis de France domaine rendus le 9 décembre 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 105 650 €, de 3 parcelles de terrain d'une superficie totale de 1 353 mètres carrés cadastrées sous les numéros 156, 157 et 159 de la section CK situées 51, rue Emile Descorps à Villeurbanne et appartenant à la Société Gonnet et Cie dans le cadre du projet d'aménagement de voirie à réaliser supportant un bâtiment d'une superficie utile de 178,40 mètres carrés environ implanté sur la parcelle CK 157.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement individualisée sur l'opération n° 1628, le 11 janvier 2010 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 105 650 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - L'acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822,

- et en recettes : compte 132 800 - fonction 822.

6° - Le montant des travaux estimés à 65 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 615 230 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.